

Séance 02 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, mairie de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernadette BOULANGER, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Monique ALIES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Richard SLEIZAK à Jean-Louis FRANJEAU, Anne-Claire SOLIER à Jean-Philippe SABATHIER, Bernard VIALA à Cyril TOUZET, Patrice VIALA à Jean-Claude TOUREL

Absents excusés : Bernard ARNOUD, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michel WOLKOWICKI

Absents : David MAURY, Michèle SICARD

Date de la convocation : 25 mai 2022

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 07 avril 2022,
- Ajustement des orientations du budget investissements,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Subvention exceptionnelle en faveur de la Filature Colbert (Camarès),
- Maison France Services :
 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un local par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès,
 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès,

- Approbation de la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la création d'un circuit patrimonial composé de mobilier d'interprétation du patrimoine sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance,
- Avenant à la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pousthomy,
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »,
- Planning des permanences du Guichet Unique du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Accueil des médecins sur le territoire : Programme du week-end du 09 et 10 juillet 2022,
- Bilan des ateliers économiques et présentation du nouveau projet,
- Admission en non-valeur sur budget OM,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée que trois points soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Contractualisation d'un prêt à moyen terme,
- Piscines – saison 2022 : avancement de la date d'ouverture pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance,
- Création d'une banque de photos et de vidéos.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 07 avril 2022

- **07 avril 2022** : approuvé à l'unanimité.

Ajustement des orientations du budget investissements

❖ Contexte :

Certains des projets actuels sont issus des arrêtés des trois anciennes Communautés au moment de la fusion. Cela a été le cas pour le camping de St-Sernin, des opérations de Montaigut, Sylvanès ou la piscine intercommunale de Belmont en font partie et le centre d'interprétation des statues Menhirs.

Cependant les évolutions de la politique locale ont mis en évidence l'obligation de modifier nos pratiques en matière d'investissement. Il est d'autant plus nécessaire, que l'environnement actuel va nous obliger à réfléchir sur l'ensemble de notre budget investissement, et ce pour les raisons suivantes :

- Le CA 2021 montre une dégradation importante de notre Capacité d'Autofinancement Nette, avec des dépenses de fonctionnement en hausses et des prévisions à venir peu rassurantes.
 - Augmentation des énergies et des matériaux, et par conséquent du fonctionnement des services et du coût des travaux,
 - Prise en charge de nos déchets ménagers et professionnels,
 - Augmentations importantes des dépenses sociales, avec un vieillissement de notre population, une amélioration de notre politique en faveur des enfants, quid des familles en situation précaire ?
 - Etc ...
- Quel impact aura la prise de compétence Eau / Assainissement pour l'EPCI avec la création d'une régie et des contraintes réglementaires importantes ?
- Dans l'avenir, aucune certitude concernant le niveau de certaines recettes et d'éventuels changements réglementaires après l'épisode électoral.
- Des financements concernant les projets en pleine mutation, pour favoriser des thématiques en faveur de la préservation de l'environnement. Seuls les projets vertueux trouveront échos auprès des financeurs.
- Le passage à la M57 va nous obliger à travailler avec des autorisations de programme pluriannuelles. Seuls les investissements de l'année seront matérialisés, et ce pour une meilleure visibilité.

2313 tVX amén S fêtes (CF321)

20 000.00

20 000.00

Le projet concernant la rénovation de la salle des fêtes intercommunale de Camarès émerge dans un contexte économique compliqué et incertain. Cependant, il apparaît indispensable pour prendre le relais de l'existant inadapté et très énergivore. Pour cela, la Présidente vous propose :

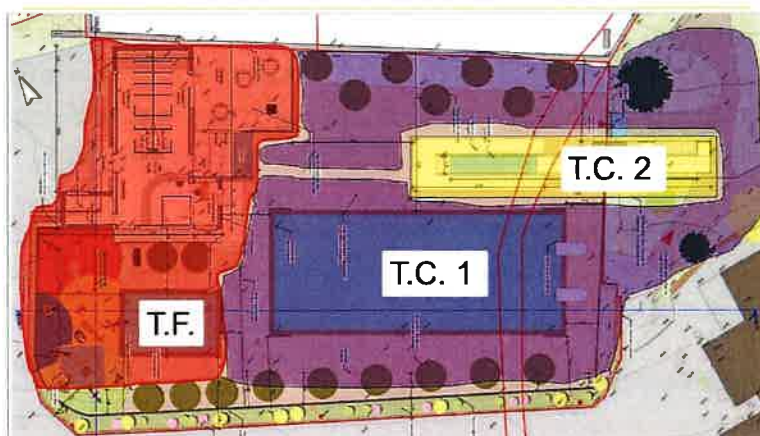
- **de ne démarrer les travaux qu'au 1^{er} janvier 2024 pour réception courant 2025,**
- **de revoir le projet auprès de l'architecte pour un atterrissage financier acceptable pour la période actuelle.**
 - Le local stockage sera laissé en l'état,
 - La finition des façades sera allégée,
 - Les abords seront traité de manière très simple, l'enduit sera réalisé par CCMRR,
 - Aucun travaux ne seront effectués sur l'existant, le chauffage de l'existante sera neutralisé, une fois le nouvel équipement en fonctionnement,
 - Etc

145 - Piscine de Belmont (CF323)					
2313	890 100.00	890 100.00	13461 Etat	296 700.00	296 700.00
			1322 Région	111 263.00	111 263.00
			1323 Département	185 437.00	185 437.00

Le projet concernant la restructuration de la piscine intercommunale de Belmont émerge dans un contexte économique compliqué et incertain. Cependant, il apparaît urgent de rénover les vestiaires qui ne répondent plus aux normes actuelles. Pour cela, la Présidente vous propose :

- **de ne démarrer les travaux qu'au 1^{er} septembre 2023 pour prendre le temps de la réflexion et permettre l'ouverture été 2023,**
- **suppression d'une partie de la création d'un mur de soutènement et agrandissement des plages,**
- **de découper le projet en 3 tranches soumis à l'accord du Conseil Communautaire :**
 - **Tranche Ferme – rénovation des vestiaires et des abords de la pataugeoire,**
 - **Tranche Cond. 1 – rénovation des plages et aménagement du square,**
 - **Tranche Cond. 2 – toboggan.**

Investissement de la mandature 2020 / 2026 – 02/06/2022



144 - EHPAD de Brusque (CF428)					
2313 Etude EHPAD Brusque	7 232.00	20 000.00		27 232.00	

Le projet concernant la restructuration de l'EHPAD de Brusque est une opération qui vise au maintien des lits et des emplois sur la Commune et CCMRR. A ce jour, nous sommes en phase de programmation, et il reste bon nombre d'interrogations auxquelles il faudra trouver réponse (type de construction, gestion, financement, etc, ...).

Cette opération vitale pour notre territoire va impacter et durablement les finances de notre EPCI. Pour cela, la Présidente vous propose :

- **d'associer systématiquement l'ensemble des élus du territoire tout au long de la prise de décision par**

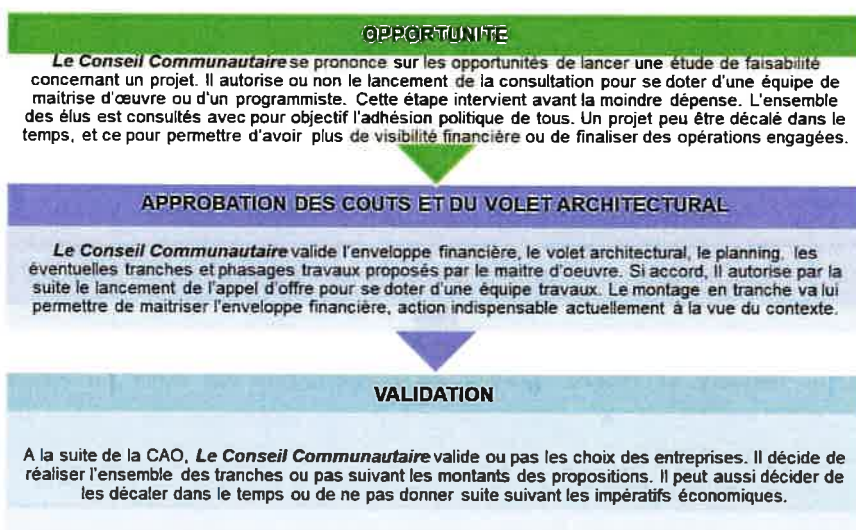
l'organisation régulière de réunion sur le sujet,

- *avant de lancer le concours de maîtrise d'œuvre, l'EPCI devra s'assurer :*
 - *des engagements financiers du CD12 et des autres partenaires,*
 - *des engagements financiers du futur gestionnaire en matière de loyers et prise en charge complète de l'entretien et fonctionnement du futur équipement,*
 - *des coûts concernant l'immobilier et le foncier,*
- *de fixer un budget maxi pour cette opération, avoisinant les 4 000 K€/H.T.,*
- *la Communauté devra garder la main sur les aspects techniques, planning et financiers :*
 - *elle devra imposer ses choix concernant le maître d'œuvre et les entreprises qui construiront la future structure. Il conviendra d'éviter les malfaçons et les matériaux de qualité inadaptés pour ce type d'équipement,*
 - *elle devra responsabiliser le maître d'œuvre pour éviter tout avenant en cours de chantier.*

Il conviendra que l'ensemble des interrogations soit levé avant toute prise de décision, et ce pour ne pas mettre notre EPCI dans une situation très compliquée.

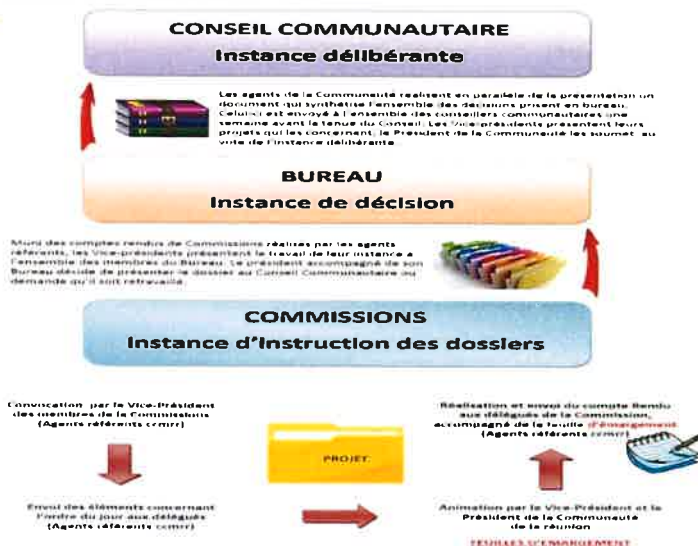
❖ **Processus décisionnel des investissements et engagements des dépenses du Conseil Communautaire :**

Investissements et processus décisionnel – 02/06/2022



❖ **Commissions et Communication :**

Commission et Communication – 02/06/2022



Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance en juin, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Elle rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 ; soit un taux de 0,80 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Contractualisation d'un prêt à moyen terme

Vu le budget principal de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 28 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 3 mai 2022, et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2022 concernant l'achat d'équipement de voirie (répandeuse) et d'un véhicule, de travaux pour remplacement de pompes à chaleur des maisons de retraite et divers travaux de construction ou mise en conformité d'équipements intercommunaux.

Vu la nécessité de financer ces opérations,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 12 ans

Taux : fixe de 1,74 %

Périodicité : annuel

Echéance : constante

Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe réservée, soit 1 000 €

Débloqué : À partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

Subvention exceptionnelle en faveur de la Filature Colbert (Camarès)

Madame la Présidente présente aux Conseillers Communautaires le projet de Monsieur Jean-Philippe LIGNON. Ce projet était initialement porté par Monsieur Jean-Pierre ROMIGUIER, gérant de la S.A.R.L. ROMIGUIER ARTISANAT, dont le but est de créer un atelier de filature, calqué sur le modèle de son entreprise « Le Sac du Berger » qu'il a mis en œuvre, il y a déjà plus de 30 ans.

À ce jour, ce projet de filature, implanté sur la commune de Camarès et soutenu par les élus dont notamment la Présidente de la Région Occitanie, fait partie intégrante du Contrat Régional Unique déposé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Au-delà d'un projet d'entreprise ou industriel classique, ce projet est à l'échelle d'un territoire qui va innover l'ensemble de la filière : il s'agit donc d'un projet de territoire au cœur de l'AOP Roquefort qui permet de valoriser un sous-produit de l'élevage ovin, de contribuer au maintien d'une agriculture durable et de développer l'économie circulaire.

Aujourd'hui, Monsieur Jean-Philippe LIGNON, Directeur Général de la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique », sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier car les locaux de l'entreprise – situés au 64 rue du Barry à Camarès – nécessitent des travaux d'électricité estimés à hauteur de 59 654,21 € T.T.C. par l'entreprise EBNETER.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire **d'accorder une subvention exceptionnelle pour soutenir ce projet de territoire à hauteur de 20 000 €** à la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique » afin de les soutenir dans cette phase de création.

Le Conseil Communautaire, après en délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de soutenir** la « SAS Filature Colbert de Saint-Affrique » pour ces travaux à hauteur de 20 000 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente afin de procéder au versement de cette somme.

Maison France Services

Dans le cadre du projet France Services porté par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, il a été étudié la possibilité de mettre en place une permanence au sein du bureau de poste de Camarès.

❖ **Approbation de la convention de mise à disposition d'un local par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès :**

Après plusieurs échanges, La Poste s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, au sein du bureau de Poste de Camarès situé au 28 Grand Rue - 12360 CAMARES :

- un espace de travail partagé dont la Communauté de Communes s'assurera d'organiser la gestion comme un lieu de médiation sociale et numérique,
- un bureau de confidentialité d'une surface d'environ 11,30 m² aménagé en espace de travail.

De plus, pour le bon fonctionnement de ce lieu de médiation sociale et numérique, La Poste s'engage à :

- la mise à disposition du bureau dit bureau de confidentialité,
- la mise à disposition de l'ilot numérique et l'imprimante multifonctions installés dans l'espace accueil,
- Assurer l'installation, la maintenance et la prise en charge des alarmes et de la vidéosurveillance nécessaire à la sécurisation des lieux.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le partenariat et la collaboration avec La Poste sur le projet France Services.

Au vu des éléments indiqués ci-dessus, Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il convient de formaliser cette mise à disposition de locaux par la signature d'une convention de mise à disposition tel qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un local, au sein du bureau de poste de Camarès, situé 28 Grand Rue – 12360 CAMARES, entre la Communauté de Communes et La Poste dans le cadre du projet France Services,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

❖ Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès :

Après plusieurs échanges, et dans le cadre de son partenariat France Services, La Poste s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de la labellisation de sa Maison France Services, l'agent d'accueil du bureau de Poste de Camarès pour les permanences qui seront assurées dans ses locaux.

Afin d'assurer la prise en charge des usagers France Services, l'agent d'accueil LA POSTE CAMARES – antenne France Services, assurera deux missions :

- L'accueil de premier niveau France Services par un questionnaire adapté afin de mesurer le degré d'autonomie de l'utilisateur afin de l'orienter vers l'ilôt numérique et si besoin lui rappeler le cheminement d'accès,
- Dans le cas d'une demande nécessitant un accompagnement, l'agent d'accueil La Poste antenne France Services s'attachera à proposer un rendez-vous auprès du conseiller France Services référent. Afin de qualifier au mieux cette prise de rendez-vous, une fiche contact, à définir, permettra une prise en charge fluide, à partir d'un agenda partagé avec le rappel des documents utiles à fournir et des plages horaires par site.

La Poste s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir un niveau de formation continue de son agent La Poste antenne France Services Camarès.

L'accès à l'ilôt numérique sera assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les horaires des permanences France Services – antenne de Camarès sont les suivants :

- Lundi : 9h00 à 12h00,
- Jeudi : 13h30 à 16h30, et,
- Vendredi : 9h00 à 12h00.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le partenariat et la collaboration avec La Poste sur le projet France Services. Cette expérimentation s'inscrit, au sein de La Poste, dans le cadre de France Services mais aussi dans le cadre du plan stratégique du Groupe La Poste 2030.

Au vu des éléments indiqués ci-dessus, Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'il convient d'approuver la fiche d'intervention agent La Poste CAMARES dans le cadre du projet France Services qui associe deux autres points d'accueil, à savoir Belmont-sur-Rance et Saint-Sernin-sur-Rance, tel qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la fiche d'intervention agent La Poste CAMARES dans le cadre du projet France Services de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier établie par La Poste,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents avec La Poste se référant à l'antenne France Services de Camarès,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation de la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la création d'un circuit patrimonial composé de mobilier d'interprétation du patrimoine sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la découverte et de la promotion de ses patrimoines grâce aux équipements d'interprétation, le Parc Naturel Régional des Grands Causses soutient la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un circuit patrimonial composé d'une table d'interprétation de deux totems RIS pour la commune de Saint-Sernin-sur-Rance.

Madame la Présidente présente le projet et fait lecture de la convention de partenariat, objet de la présente.

Le coût du projet comprend :

- La conception graphique de l'ensemble de la table d'interprétation et de 2 totems RIS (660,00 € T.T.C.),
- La fabrication et la livraison de la table d'interprétation et de 2 totems RIS (8 610,00 € T.T.C.).

Le PNR des Grands Causses inscrit cette action au sein de son programme d'interprétation du patrimoine. À ce titre, il prend en charge 50 % des dépenses extérieures et il assure le suivi administratif et financier de l'opération.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à verser au PNR des Grands Causses les 50 % de reste à charge sur présentation d'une facture soit la somme de 4 635,00 € T.T.C.. De plus, la Communauté de Communes s'engage à réaliser la pose de ces équipements.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses conformément au projet annexé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le modèle de convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la création d'un circuit patrimonial composé de mobilier d'interprétation du patrimoine sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour la création d'un circuit patrimonial composé de mobilier d'interprétation du patrimoine sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Avenant à la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pousthomy

Conseil Communautaire – 02/06/2022
Avenant à la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance –
Commune de Pousthomy



Déléataire de la DSP :
LA RONDAVELLE

**AVENANT : car changement de
représentant pour LA RONDAVELLE**

Ancien Représentant :

FRANCOIS Tim

Nouveau Représentant :

BEC Benjamin

*Messieurs FRANCOIS Tim et BEC Benjamin travaillaient conjointement ensemble pour la
société LA RONDAVELLE.*

Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »

Conseil Communautaire – 02/06/2022

Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La
Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »



**AVENANT : car changement de
représentant pour LA RONDAVELLE**

Ancien Représentant :

FRANCOIS Tim

Nouveau Représentant :

BEC Benjamin

*Messieurs FRANCOIS Tim et BEC Benjamin travaillaient conjointement ensemble pour la
société LA RONDAVELLE.*

Piscines – saison 2022 : avancement de la date d'ouverture pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente fait part de la demande de l'école MFR VALRANCE de Saint-Sernin-sur-Rance pour un créneau piscine le jeudi 09 juin 2022 à la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance, soit avant l'ouverture programmée aux scolaires le 13 juin 2022.

Madame la Présidente propose d'avancer l'ouverture de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance exceptionnellement au jeudi 09 juin 2022, avec une organisation comme suit :

- Ouverture aux scolaires : semaine 23 à 27 – du 09 juin au 07 juillet 2022 inclus,
- Ouverture au public : les week-ends du 25 & 26 juin et du 02 & 03 juillet 2022 puis 7/7 jours du 08 juillet au 31 août 2022 inclus.

Les dates d'ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'avancer l'ouverture de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance exceptionnellement au jeudi 09 juin 2022,
- **VALIDE** les dates d'ouverture comme cités ci-dessus pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Planning des permanences du Guichet Unique du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le Parc Naturel Régional des Grands Causses met en place dans le cadre du Guichet Unique des permanences de conseil aux particuliers sur leur projet de rénovation énergétique (travaux et aides financières).

Elle rappelle le fonctionnement actuel du Guichet Unique : 3 permanences par mois sur le territoire, une par bourg-centre, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance et Camarès.

Après un premier bilan, le Parc Naturel Régional des Grands Causses constate que cela apporte une plus-value sur Belmont-sur-Rance, mais qu'il manque d'engouement sur Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance. Il propose donc de :

- Maintenir la permanence fixe mensuelle à Belmont-sur-Rance : le 3^{ème} mardi matin de chaque mois,
- De déployer des permanences mobiles sur les autres communes sous forme « d'événement ».

Madame la Présidente propose de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de maintenir la permanence fixe mensuelle à Belmont-sur-Rance : le 3^{ème} mardi matin de chaque mois,

- **ACCEPTE** de déployer des permanences mobiles sur les autres communes sous forme « d'événement »,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toute pièce relative à ce dossier.

Accueil des médecins sur le territoire : Programme du week-end du 09 et 10 juillet 2022

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire ses inquiétudes face à la problématique du renouvellement des médecins sur le territoire et explique qu'il faut mener des actions dans le but de pallier à ce problème majeur. C'est pourquoi, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'organiser un séjour de découverte du territoire à destination des jeunes médecins internes. Le but de cette action est d'accueillir maximum 15 internes en médecine le samedi 9 et le dimanche 10 juillet 2022 et de leur proposer des activités (karting, ULM, randonnées, ...) mais également de leur faire rencontrer les professionnels de santé du territoire et visiter les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle.

Pour ce séjour de deux jours, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Société	Activité	Prix total		%	Somme
COMMUNICATION / CADEAUX			SUBVENTIONS		
Clip Clap Prod	Support vidéo avec photos	1 997.50 €	Région	30	2 220.75 €
OT RAS	Achat 15 todbag	60.00 €	Département Aveyron	20	1 480.50 €
Objet Rama	Tour de cou rouge	30.00 €	ARS	10	740.25 €
Objet Rama	Porte-badge	15.00 €	Réseau de santé	20.26	1 500.00 €
Procteurs locaux	Gâteaux à la broche et biscotins	100.00 €			
SOUS TOTAL		2 202.50 €	SOUS-TOTAL	80.26	5 941.50 €
ACTIVITÉS / RESTAURANT / HÉBERGEMENT			RESTE A CHARGE		
Restaurant Pont-Vieux	Repas samedi midi	450.00 €	Autofinancement	19.74	1 460.92 €
Karting plus Belmont	Semi-compétition	675.00 €			
ULM	Baptême de l'air	675.00 €			
Auberge de Combret	Repas dimanche midi	450.00 €			
La Boriette du Rougier	Hébergement et soirée	2 850.00 €			
Prêt minis bus JSRR	Carburant 2 minis-bus	100.00 €			
SOUS TOTAL		5 200.00 €	SOUS TOTAL	19.74	1 460.92 €
TOTAL		7 402.50 €	TOTAL	100	7 402.42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation de ce séjour à destination des jeunes médecins internes,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser le paiement des activités et autres frais,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Bilan des ateliers économiques et présentation du nouveau projet

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les problèmes de recrutement que rencontrent les entreprises du territoire. Dans la volonté d'apporter son soutien aux entreprises locales, la Commission « Attractivité – Économie » propose au Conseil Communautaire d'engager une action innovante :

Lors des ateliers économiques réalisés précédemment, les entreprises ont exprimé leur malaise concernant le maillage des différentes structures pour l'emploi existantes sur le territoire.

Suite à cela et pour répondre à leurs attentes, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite organiser une réunion permettant ainsi au Service Public pour l'Emploi de présenter les dispositifs et autres aides qu'il propose. L'organisation étant que chaque partenaire dispose de 180 secondes de présentation.

Enfin, un apéritif dinatoire sera servi afin de proposer un temps convivial et permettre ainsi aux entreprises de se rencontrer et de parler plus profondément avec les structures présentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de soirée pitch pour les entreprises locales,
- **DÉCIDE** d'autoriser le lancement du projet,

- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Admission en non-valeur sur budget OM

Madame la Présidente signale au Conseil Communautaire que le Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique lui a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs pour créances éteintes suite à un jugement du Tribunal de proximité de Millau prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ce jugement entraîne de plein droit l'effacement des dettes antérieures pour l'intéressée.

La créance émise, par le budget annexe Ordures Ménagères, concerne une redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères au titre de 2021 pour un montant de 135 €.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la Communauté de Communes pour le montant indiqué,
- **DIT QUE** conformément à la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités locales de l'article D.1617-19 du C.G.C.T., la liste des créances admises en non-valeur sera annexée aux prochains comptes administratifs des budgets concernés.

Création d'une banque de photos et de vidéos

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la création du nouveau site internet de la Communauté de Communes en juillet dernier et explique que celui-ci doit être alimenté par des photos de qualité. Elle explique également que la banque de photos utilisée actuellement par les agents date d'environ dix ans et qu'il est nécessaire de renouveler celle-ci, et ce notamment afin de moderniser nos moyens de communication.

Pour cela, plusieurs devis ont été étudiés :

- Seize 9 Production : 5 778 €
- Eric TEISSEDE : 13 800 €
- Patrice THEBAULT : 13 500 €

Au regard des présentations fournies par chacun et de la réalisation attendue, Madame Anne-Claire SOLIER, vice-présidente à la commission « Mobilité – Numérique et Communication » et Monsieur Michel WOLKOWICKI, vice-président à la commission « Tourisme », proposent au Conseil Communautaire de choisir Monsieur Patrice THEBAULT comme prestataire.

Également, au vu de l'investissement financier que cela représente, Madame la Présidente propose à l'assemblée de réaliser cette photothèque en deux ans avec la participation financière de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud :

	Communauté de Communes	Office de Tourisme
2022	4 822 €	1 928 €
2023	4 822 €	1 928 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de photothèque,
- **DÉCIDE** d'autoriser le lancement du projet,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ressources humaines

❖ **Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :**

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 11,63 € par heure avec effet rétroactif pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2022 et à 11,94 € brut par heure à compter du 01/05/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : que du 01/01/2022 au 30/04/2022, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 11,63 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
Puis à compter du 01/05/2022, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 11,94 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Belmont,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2022 au 31/08/2022 et du 17/09/2022 au 18/09/2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Belmont à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 52 heures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022,
- de 78 heures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022,
- de 9 heures pour la période du 17/09/2022 au 18/09/2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Camarès :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Camarès,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Camarès à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 65 heures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022,
- de 105 heures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Saint-Sernin / site de Combret :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Saint-Sernin,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique / site de Combret

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Saint-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 76 heures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022,
- de 86 heures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022.
- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique / site de Combret à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 h par semaine (soit 151,67 h par mois) du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Convention de mise à disposition d'un logement au MNS de Belmont-sur-Rance :**

Madame la Présidente informe au Conseil Communautaire que le Maître-Nageur Sauveteur n'est pas de la région, et a besoin d'être logé.

Madame la Présidente, propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition du MNS embauché pour la piscine de Belmont un logement meublé gratuitement.

Elle propose de mettre à disposition à titre gratuit le logement « Le Pigeonnier » situé « Les Hauts de Sériguët à Belmont ».

Il conviendra d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit du logement.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit du logement situé « Les Hauts de Sériguët à Belmont » au MNS en poste,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Convention de mise à disposition de la piscine de Belmont-sur-Rance au MNS :**

Madame la Présidente rappelle que la piscine de Belmont ouvre chaque année de mai/juin à fin août.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'autoriser le MNS de la piscine de Belmont à utiliser à titre gratuit la piscine pour les cours de natations/d'aquagym,

Elle rappelle que ces cours de natation/d'aquagym ou autres devront être assurés en dehors des horaires d'ouverture au public et aux scolaires.

Elle précise qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie chaque année.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit de la piscine de Belmont au MNS en poste,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **Convention de mise à disposition de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance au MNS :**

Madame la Présidente rappelle que la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance ouvre ses portes de mi-juin à fin août.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'autoriser le MNS de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance à utiliser à titre gratuit la piscine pour les cours de natations/d'aquagym,

Elle rappelle que ces cours de natation/d'aquagym ou autres devront être assurés en dehors des horaires d'ouverture au public et aux scolaires.

Elle précise qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit sera établie chaque année.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance au MNS en poste,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

❖ **A vos agendas :**

Depuis 2 ans, aucune cérémonie de vœux n'a pu avoir lieu !

Nous vous proposons de nous réunir (élus et agents) pour un apéritif dinatoire / grillades le :

Vendredi 01^{er} juillet 2022 à 12 h

Cette rencontre permettra de fêter le(s) départ(s) à la retraite et de décorer de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale les agents concernés.

Vous serez destinataire prochainement d'une invitation.

Questions diverses

❖ **AGENDA A VENIR :**

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 30 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
--------------------	-------	-------------------------------

jeudi 28 juillet 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
-----------------------	-------	-------------------------------

CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 30 juin 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
--------------------	-------	-------------------------------

jeudi 28 juillet 2022	20h30	<i>lieu restant à définir</i>
-----------------------	-------	-------------------------------

Levée de la séance à 23 heures 11 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



